

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

085/23

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FERMETURE PROVISOIRE

DU BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOQUE

STATIONNEMENTS INTERDITS

Entre les N° 25 et N° 61 (face et en vis-à-vis)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

STATIONNEMENTS INTERDITS

Entre les N° 132 et N° 144 (face et en vis-à-vis)

Fermeture des voies de circulation aux automobiles et aux piétons

LE 27 AVRIL 2023 de 5 h à 19h.

LE MAIRE DES LILAS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122 24,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU la réunion préliminaire en présence des représentants de Police Nationale, de la Police Municipale, et des services techniques de la Ville des Lilas,

VU la demande présentée par : LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONNALE,

CONSIDERANT que pour cette opération de Police, il est nécessaire de procéder l'interdiction du stationnement et à la fermeture du boulevard du Général Leclerc de Hautecloque et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour la mise en place d'un périmètre de sécurité,

CONSIDERANT que la fermeture des voies de circulation et le stationnement représentent un risque important pour les usagers des voies publiques,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette reconstitution judiciaire, la mise en sécurité et la fermeture de cette portion de voie du Boulevard du Général Leclerc de Hautecloque et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ainsi que la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit de cette opération (automobiles, cyclistes, piétons, etc. ...),

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER : AUTORISATION

La fermeture sur trottoirs et chaussées est de **5h du matin à 19h le 27 avril 2023**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOQUE

CIRCULATION DES VEHICULES :

Le boulevard sera barré : DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MARECHAL JUIN / ANGLE DE LA RUE LEON RENAULT
JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA LIBERTE

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

L'avenue sera barrée : DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MARECHAL JUIN / RUE DE NOISY LE SEC
JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA LIBERTE

- La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons dans ce périmètre,
- La circulation sera interdite à tout type de véhicule sauf aux intervenants : Police Nationale, Police Municipale et l'ensemble des Services techniques de la Ville des Lilas pour la mise en sécurisation des lieux.
- **Les accès aux riverains, aux services municipaux et aux travaux de la RATP seront maintenus sous le contrôle des services de la Police Nationale et de la Police Municipale.**

DEVIATIONS :

La fermeture de la voie sera accompagnée par la mise en place de déviations et d'une signalétique **Rue Barrée** :

STATIONNEMENT :

Entre les N° 25 et N° 61 face et en vis à vis du Boulevard du Général Leclerc de Hautecloque

Entre les N° 132 et N° 144 face et en vis-à-vis de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.
- Arrêt et stationnement :
- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène Decros,
- Madame la cheffe la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 11 avril 2023

*Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté.*

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :

17 AVR. 2023

